



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 05 SEPTEMBRE 2025

AFFAIRE N° 09-20250905

**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE
SIGNER LA MODIFICATION N° 4 DU MARCHE N°A.11.019
« CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR ET REHABILITATION DE LA
GALERIE DRAINANTE DE GRAND GALET A LANGEVIN »**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de septembre à neuf heures et vingt minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 29 août 2025, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 31

Absents représentés : 11

Absents : 06

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 41-20250905 y compris les questions diverses n° 01 et 02-20250905), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, GONTHIER Charles Emile, MONDON Laurence, PICARDO Bernard, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, BENARD Monique, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, HUET Marie-Josée, LEBON David, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil.

LAFOSSE Camille.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

PAYET-TURPIN Francemay représentée par MAUNIER Daniel, FONTAINE Véronique représentée par DIJOUX-RIVIERE Mimose, LEBON Jean Richard représenté par GONTHIER Charles Emile, ROMANO Augustine représentée par TECHER Doris, THIEN AH KOON Patrice représenté par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 42 à l'affaire n° 50-20250905).

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Rose Andrée, HOAREAU Sylvain représenté par VIENNE Axel, K/BIDI Emeline représentée par JAVELLE Blanche Reine, LEICHNIG Stéphanie représentée par HUET Marie-Josée.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

GROSSET-PARIS Isabelle représentée par VALY Bachil.

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

GENCE Jack.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Mathieu, MUSSARD Harry, LEJOYEUX Marie Andrée, FULBERT GERARD Gilberte, LEVENEUR Inelda.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame MONDON Laurence a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 09-20250905**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE SIGNER LA
MODIFICATION N°4 DU MARCHE N°A.11.019 « CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR ET
REHABILITATION DE LA GALERIE DRAINANTE DE GRAND GALET A LANGEVIN »**

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en 2011, la Communauté d'Agglomération du Sud a lancé en appel d'offres ouvert. Une consultation ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre complète pour la construction d'un réservoir et la réhabilitation de la galerie drainante de Grand Galet à Langevin (Commune de Saint-Joseph).

Il est à noter que pour ce qui concerne la partie relative au réservoir, il s'agit plus exactement d'une bache de captage et de décantation d'une capacité de 300 m³.

Conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, au décret n° 93-1268 du 29 novembre 1998 et à l'arrêté du 21 décembre 1993 relatif aux modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre, les prestations confiées par le maître d'ouvrage comprennent :

- les études préliminaires (EP),
- les études d'avant-projet (AVP),
- les études de projet (PRO),
- l'Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT),
- l'examen de la conformité au projet des études d'exécution (VISA),
- la Direction de l'Exécution des marchés de Travaux (DET),
- l'Assistance aux Opérations de Réception (AOR).

Le marché a été notifié le 7 octobre 2011 au groupement conjoint SAFEGE (mandataire) / IDR / COPLAN OI, sur la base des éléments suivants :

- *Catégorie d'ouvrage : Infrastructures*
- *Coût prévisionnel (Co) des travaux : 2 900 000,00 € HT*
- *Taux provisoire de rémunération (Fp) : 6,49275 %*
- *Forfait provisoire de rémunération : 188 290,00 € HT*
- *Durée du marché depuis notification : 43 mois*

A ce jour, trois avenants ont été édités :

- le premier datant d'avril 2013 prenait en compte le transfert juridique de « COPLAN OI » vers GINGER Ingénierie, puis vers GRONTMIJ, et enfin vers OTEIS (structure actuelle),
- le deuxième actait en juillet 2017 des ajustements de programme pour respecter l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, et fixait parallèlement les honoraires et délais supplémentaires du maître d'œuvre,
- le troisième actait le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à l'issue des études d'avant-projet en application de la loi n° 85-704 dite loi MOP et de l'article 7.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), sans incidence financière.

En application de l'Article R.2194-2 - Code de la commande publique et de l'article 7.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), il y a lieu de fixer

par le présent avenant les prestations supplémentaires devenues nécessaires pour lesquelles le changement de titulaire était impossible.

Article 1^{er} : Objet de la modification n° 4

Le présent avenant a pour objet de rémunérer des prestations supplémentaires devenues nécessaires pour la poursuite de projet.

Les autres conditions d'exécution du marché restent identiques.

Article 2 : Prestations supplémentaires et compléments de rémunération du maître d'œuvre

Les reprises du projet, en fond, ont engendré des prestations supplémentaires dans le cadre de la mission de Maîtrise d'œuvre comprenant notamment :

- un accompagnement pour la reprise et la redéfinition du projet pour les deux lots ;
- des réunions préparatoires aux travaux pour le lot 01 avec l'entreprise, la CASUD et son exploitant SUDEAU ;
- des réunions spécifiques avec les services de l'Etat pour le lot 01 ;
- la réponse aux demandes complémentaires des services de l'Etat pour le lot 01.

Quant aux travaux nécessaires pour le lot 02, la reprise de la période de préparation définira les modalités de planification, des éléments à apporter aux services déconcentrés de l'Etat ainsi que de leur contractualisation avec le groupement d'entreprise titulaire du lot 02.

Complément de rémunération du maître d'œuvre

Le maître d'œuvre estime le coût des prestations relatives aux prestations supplémentaires à 51 200 € HT. Cette valeur est établie sur la base des conditions économiques du mois « m0 » de remise des offres.

Le montant initial du marché était de 188 290,00 € HT. Le montant du marché après la contractualisation de l'avenant n° 2 est de 200 989,16 € HT.

La rémunération de base du groupement de maîtrise d'œuvre passe donc en conséquence à 252 189,16 € HT soit une différence vis-à-vis du marché initial de 33,94 %.

La proposition chiffrée du maître d'œuvre et la nouvelle répartition des honoraires du groupement est jointe en annexe.

Article 3 : Incidence financière de la modification n° 4

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public comme suit :

- Taux de la TVA : 8.5 %,
- Montant total général : 200 989,16 € HT,
- Montant de la modification n° 4 : 51 200 € HT,

- Montant du marché après modification n°4 : 252 189,16 € HT,
- Pourcentage, selon marché initial : 33,94 %.

Montant initial du marché	Montant total général après modification n° 2 et 3	Montant de la modification n° 4	Montant du marché après modification n° 4
188 290 € HT	200 989,16 € HT	51 200 € HT	252 189,16 € HT
			+33,94 %

Conformément à l'article L1414-4 du Code Général des collectivités Territoriales, l'avis de la Commission d'appel d'offres a été requis avant la signature de la présente modification.

Le 19 août 2025, les membres de la Commission d'appel d'offres présents ont émis un avis favorable à la modification n° 4 du marché n° A.11.019 « Construction d'un réservoir et réhabilitation de la galerie drainante de Grand Galet à Langevin ».

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la modification n° 4 du marché n° A.11.019 « Construction d'un réservoir et réhabilitation de la galerie drainante de Grand Galet à Langevin »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le marché.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (02 abstentions : Mme BASSIRE Nathalie, M. FONTAINE Gilles),

- **approuve la modification n° 4 du marché n° A.11.019 « Construction d'un réservoir et réhabilitation de la galerie drainante de Grand Galet à Langevin »,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le marché,**

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 02

Contre : 00

Pour : 40

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 18/09/2025